

En cas d'infraction à la sécurité, avisez immédiatement votre superviseur et l'agent de sécurité du ministère (ISD). Il ne faut jamais tarder à le faire par crainte d'être mis dans l'embarras ou d'être tenu responsable, car un tel retard pourrait empirer les choses.

Un **manquement** à la sécurité survient lorsqu'on ne respecte pas les politiques et les procédures de sécurité, ce qui risque d'occasionner une infraction à la sécurité. Il y a manquement dans les circonstances suivantes :

- des renseignements ne sont pas classifiés ou protégés conformément à la Politique de sécurité du gouvernement;
- des renseignements sont classifiés ou protégés en contravention à la Politique de sécurité du gouvernement;
- des renseignements ou des biens classifiés ou protégés sont modifiés, conservés, divulgués ou enlevés sans autorisation;
- des renseignements ou des biens classifiés ou protégés ne sont pas sauvegardés; ou
- des renseignements classifiés ou protégés à un niveau supérieur à Protégé A ont été traités sur SIGNET 3.

Les commissionnaires sont autorisés à effectuer des vérifications périodiques de sécurité. S'ils remarquent que des classeurs ne sont pas verrouillés ou que des documents classifiés ou protégés sont laissés sans protection adéquate, ou encore que des clés ou des cadenas destinés à des coffres de sécurité sont laissés sur des bureaux sans surveillance, ils sont tenus d'émettre des avis de manquement à la sécurité, et ces manquements sont signalés à ISC.

Lorsqu'un commissionnaire trouve du matériel non protégé, ce matériel peut être saisi et détenu par SPAS. Il doit être réclamé immédiatement par l'intéressé. Si vous vous trouvez dans cette situation, vous devrez apporter l'exemplaire blanc signé de l'avis de manquement à SPAS, lorsque vous récupérez l'information visée par l'infraction.